NOUVELLE LOI SUR LA CAISSE ET NOUVELLES OBLIGATIONS

100 % solutions

En 2018, mise en place d'un dispositif réglementaire pour lutter contre la fraude à la TVA

A partir du 1er janvier 2018, toute personne assujettie à la TVA qui enregistre les règlements de ses clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou d'un système de caisse, doit utiliser un logiciel ou un système satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données, obligatoire en cas de contrôle de l'administration fiscale.

Qui est visé par les nouvelles mesures anti-fraude à la TVA ?

Tous les commerçants et autres professionnels assujettis à la TVA seront dans l'obligation d'avoir un moyen qui enregistre les paiements de leurs clients. Ce moyen doit donc bien respecter les conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données pour 6 ans.

Les auto-entrepreneurs et les micro-entreprises qui ne sont pas assujettis à la TVA ne sont donc pas concernés.

Quels sont les logiciels de comptabilité ou de systèmes de caisse concernés ?

Il s'agit de tous les logiciels et systèmes de caisse utilisés par un commerçant, y compris ceux développés par le commerçant lui-même.
Les données concernées sont toutes celles qui concourent directement ou indirectement à la réalisation d'une transaction, ainsi que toutes celles liées à la réception du paiement en contrepartie.
Elles doivent être conservées pendant un délai de 6 ans.

Comment être en conformité avec mon logiciel de caisse actuel ?

Prenez bien contact avec votre fournisseur de logiciel de caisse, afin qu'il vous délivre soit un certificat, soit une attestation individuelle attestant du respect des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données.

Pour être en conformité j'achète un logiciel de caisse

Le logiciel de caisse doit être certifié ou homologué par une attestation individuelle établie par l'éditeur de logiciel.

Comment bien choisir son logiciel de caisse ?

Il existe plus de 300 logiciels de caisses. Voici quelques points à prendre en compte :

- Homologation
- Interface
- Licences (monoposte, Saas…)
- Simplicité d'utilisation
- Mises à jour
- Hotline utilisateurs
- Garantie de continuité de services
- Gestion de la carte de fidélité
- Gestion des stocks
- Le logiciel est-il bien adapté à mon secteur d'activité ?
- …

Comment être en conformité sans logiciel de caisse ?

L'entreprise assujettie à la TVA qui n'utilise pas un logiciel de caisse doit être également capable de prouver par tous moyens fiables que son entreprise enregistre chronologiquement tous les mouvements de caisses.

Délai de mise en conformité

Si une entreprise ne se conforme pas à ses obligations, elle dispose d'un délai de 60 jours à compter de l'établissement du procès-verbal pour se mettre en conformité.

Les sanctions

En cas de manquement à l'obligation de conformité et de logiciel non conforme, il est prévu une amende de 7 500 euros.
En cas de faux certificat ou de fausse attestation individuelle, il est prévu 3 ans d'emprisonnement et une amende de 45 000 euros.

Source :

- *Site Service-public-Pro.fr Obligation d'utiliser des logiciels de caisse certifiés*
- *Extrait du Bulletin officiel des finances publiques-impôts / Obligation logiciel comptable.*